

# Organisation des transports du laboratoire CH Anancy Genevois



## Laboratoire

Procédure

1.Pré-analytique,1.Transport

LBM-PR-020 V06

Date d'application : 15/10/2021

Page : 1/8

## 1 - Objet

Cette procédure décrit les différentes dispositions prises pour le transport des échantillons biologiques au sein des établissements de soins et également entre les différents sites composant l'entité juridique hospitalière du CHANGE. Les transports vers des laboratoires sous-traitants sous contrat, qui sont à leur charge, ne font pas partie du champ de cette procédure. Dans ce cas les modalités sont décrites dans la procédure [LBM-PR-009](#) « laboratoire sous-traitant ».

## 2 - Personnes concernées

- \* Ensemble du personnel du laboratoire
- \* Personnel médical et soignant de l'établissement
- \* Responsable de la fonction logistique

## 3 - Définition

ADR : European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road.

Texte visant à réglementer le transport des matières dangereuses infectieuses par la route

UN 2814 : Classification établie par les Nation Unies concernant les agents infectieux pathogènes chez l'homme.

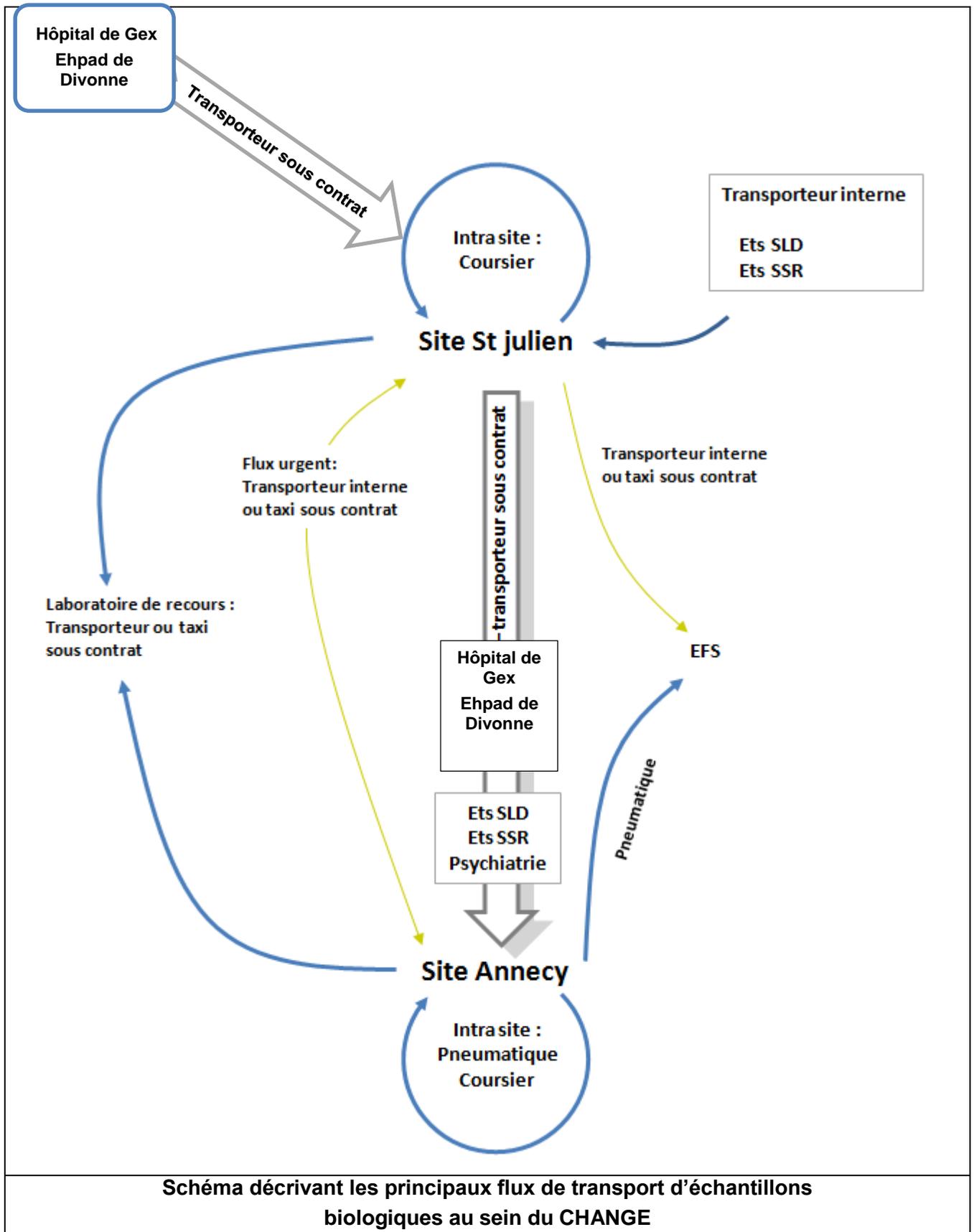
UN 3373 : Classification établie par les Nation Unies concernant les Échantillon diagnostique *ou* Échantillon clinique *ou* Substance biologique.

DALI : Direction des achats, de la logistique et des infrastructures

## 4 - Contenu

### 4.1 Généralités

Différents flux de transport d'échantillons biologiques sont identifiés. Il incombe au laboratoire d'en assurer la maîtrise. Ils sont établis en partenariat avec la Direction des achats, de la logistique et des infrastructures (DALI) et la direction des soins (pour les transports vers les deux sites de biologie du CHANGE). Ce partenariat est requis pour les modalités de contractualisation avec des entreprises extérieures (établissement et suivi des marchés publics) ainsi que la gestion des transports assurés en interne par les services généraux du CHANGE.



## 4.2 Définition des conditions de transport

Les conditions de transport entre les unités de soins et les différents sites de biologie, ainsi que les conditions de conservation et d'envoi vers des laboratoires de recours sont spécifiées dans le manuel de prélèvement. Seul le champ « Transport et délai d'acheminement » est visible au niveau des unités de soins. Le champ « conditions préanalytiques » est consultable uniquement par le personnel du laboratoire.

Transport et délai d'acheminement	<48 h : 18-24°C
<b>Exemple de conditions de transport telles que libellées dans le manuel de prélèvement</b>	

## 4.3 Règles générales concernant le conditionnement avant transport

### 4.3.1 Envoi à partir des unités de soins

La règle retenue pour l'envoi d'échantillons biologiques au laboratoire est de conditionner dès le prélèvement les échantillons par bilan dans des pochettes plastique type kangourou permettant de sceller la partie échantillon et d'associer les formulaires de demandes dans un espace séparé. Les sachets portent la mention et le logo «Risque infectieux – BioHazard».

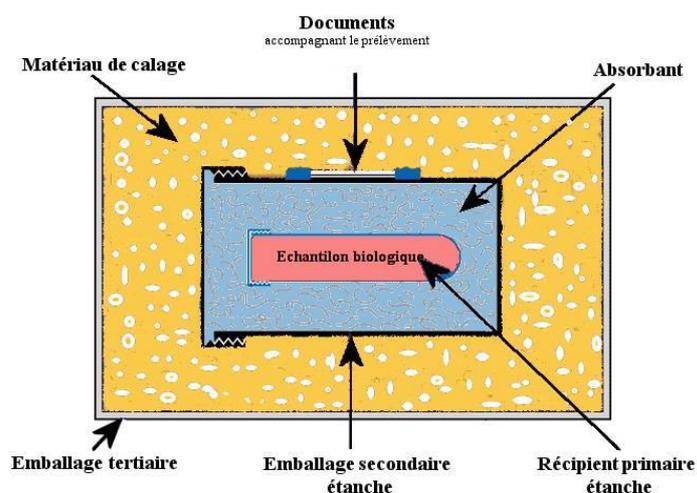
Les infirmières de l'HAD (Hospitalisation à domicile) transportent les échantillons dans des boîtes rigides contenant des plaques eutectiques pour maintenir les prélèvements à température ambiante. Ce transport respecte la réglementation du transport et notamment la notion du triple emballage.

### 4.3.2 Envoi par transporteur

Les envois sont conditionnés en triple emballage. Les échantillons sont prélevés dans des dispositifs médicaux (premier emballage). Ils sont ensuite stockés dans des boites en plastique rigides (deuxième emballage). Ces boites sont ensuite déposées dans une glacière isotherme ou une caisse rigide (troisième emballage).

Ces dispositions sont intégrées au cahier de charge de choix du fournisseur externe

### Schéma simplifié d'un triple emballage (selon normes de la classe 6.2. de l'O.N.U.)



#### 4.3.3 Envoi de prélèvement à risque infectieux

Il s'agit d'échantillons relevant des listes telles que définies dans le document UN2814. Les échantillons seront conditionnés dans un emballage homologué pour ce genre de transport (triple emballage ayant fait l'objet d'un test de résistance). Dans certaines situations (risque sanitaire élevé), les échantillons seront conditionnés directement dans la chambre du malade).

#### 4.4 Conditions de stockage avant envoi

Cela concerne les échantillons avant enlèvement par un transporteur. Les échantillons sont conservés aux conditions de températures spécifiées dans des espaces inaccessibles au public. Pour les transporteurs réguliers, l'accès est autorisé (avec contrôle d'accès par badge pour les deux sites)

#### 4.5 Maitrise des températures

##### 4.5.1 Envoi à partir des unités de soins

L'organisation des locaux (structuration des bâtiments sanitaires en bloc unique) garantit un transport de courte durée allant d'une minute (pneumatique) à 30 minutes (tournées de ramassage dans les services). Ces dispositions autorisent le transport à température ambiante. Cependant, certains prélèvements nécessitent un acheminement réfrigéré ou à l'abri de la lumière. Ces conditions sont explicitées dans les fiches analyses du manuel de prélèvement. Enfin, certains prélèvements ne peuvent être réalisés à distance du laboratoire (exemple recherche de cryoglobulines) et dans ce cas le patient est directement adressé au laboratoire).

##### 4.5.2 Envoi par transporteur

Il s'agit d'envoi vers des laboratoires de recours ou spécialisés ou entre le site de St Julien et d'Annecy. Dans ce cas les échantillons ont été déjà conditionnés.

Au cas il est fait appel à un transporteur sélectionné par le CHANGE par contrat, le cahier des charges est soumis par appel d'offre tel que défini par le code des marchés publics. Il garantit le respect par le transporteur des normes de transport de matière dangereuses, le respect des horaires de tournées et le maintien des chaînes de température.

Le respect des chaînes de température est obtenu activement à l'aide de malles de transport «active», c'est-à-dire que la source permettant d'obtenir la température désirée est thermostatée. Par ailleurs, les malles doivent être sous surveillance continue à l'aide sondes de températures.

Dans certains cas (transport urgents...) les échantillons peuvent être transportés à des températures maîtrisées par des plaques eutectiques dans des containers type glacière ou des pochettes réfrigérées. Pour ces transports, on privilégiera le transport à température ambiante (16-26°C). Si les conditions de transport d'échantillons ne peuvent être respectées, il sera demandé de transporter le patient au niveau du laboratoire.

## **4.6 Fréquence et horaires de transport**

### **4.6.1 Envoi à partir des unités de soins.**

Au sein de notre établissement hospitalier multi-sites, l'acheminement des échantillons biologiques peut être effectué à tout moment. Cependant, en cas de ramassage par tournée, les horaires de passages sont planifiés afin de raccourcir les délais d'attente préanalytiques et d'optimiser le rendu des résultats.

### **4.6.2 Envoi par transporteur**

Depuis la fusion des deux établissements et la mise en place du GHT, des navettes régulières assurent le transport des échantillons de l'hôpital de Gex (et l'Epad de Divonne) et de l'hôpital de St Julien vers l'Hôpital d'Annecy. Le transport est assuré par une société sous contrat. Les navettes sont dédiées à ce flux de transport ainsi que celui entre les sites périphériques du site d'Annecy (SSR "la Tonnelle", USLD "Résidence Saint François" et l'unité de psychiatrie) Les horaires ont été définis en adéquation avec les contraintes du fournisseur et les charges de travail. Les navettes sont pluriquotiennes et la fréquence a été revue depuis le redimensionnement du plateau technique (transfert de l'activité de routine de St Julien vers Annecy), réalisation uniquement des examens urgents à St Julien ([GH-FT-118](#)).

En cas d'urgence, il peut être fait appel à une navette urgente assurée par cette même société de transport (uniquement déclenchée par le laboratoire).

## **4.7 Traçabilité des échantillons transportés**

### **4.7.1 Analyses destinées au site d'Annecy**

Elles sont enregistrées dans le SIL commun. L'information sur le site de réalisation est clairement affichée dans le manuel de prélèvement (laboratoire exécutant). En fonction des conditions pré-analytiques spécifiées, le laboratoire du site de St Julien conditionne les échantillons en attente de l'enlèvement par le transporteur.

### **4.7.2 Analyses devant être acheminés dans un laboratoire spécialisé ou de recours**

Elles sont enregistrées dans le SIL et sont associées à un bordereau d'envoi.

### 4.7.3 Traçabilité de l'heure d'arrivée au laboratoire

La personne qui réceptionne les échantillons trace son login sur le bon de demande et les heures d'arrivée des échantillons sont tracées par horodateur.

### 4.7.4 Traçabilité de l'enlèvement des échantillons

Les heures d'enlèvement et d'arrivée des échantillons sont tracées par formulaire papier ou informatique selon le type de transporteur.

## 4.8 Gestion des pannes et des accidents

Les dispositions décrivant les organisations en cas de panne (panne du pneumatique, panne de véhicule, accident de transport) sont décrites dans les modes opératoires spécifiques à chaque type de transport.

En cas d'accidents liés aux marchandises dangereuses lors du transport le laboratoire contacte le responsable du transport de la DALI pour faire une déclaration d'événement qui sera transmis au préfet dans un délai de 1 mois.

## 4.9 Conduite à tenir en cas de non conformités liées au transport

A réception, les échantillons font l'objet d'une vérification au poste des non-conformités ou au niveau du secrétariat d'enregistrement.

### 4.9.1 Non-conformité externe

Pour les prélèvements en provenance des unités de soins, les non conformités relatives au transport sont tracés dans le SIL selon la [LBM-PR-001](#). Selon l'état, les échantillons sont soit refusés soit acceptés sous couvert de dérogation par un biologiste.

### 4.9.2 Non-conformité liée au transport distant

En cas de discordance ou d'écart par rapport à une livraison, une enquête doit être menée immédiatement avant le départ du transporteur. Si l'anomalie est constatée rétrospectivement (traçabilité de température par exemple....) une analyse d'impact et de criticité doit être réalisée. En dernier recours, si un doute persiste quant à l'intégrité des échantillons, un examen de contrôle pourra être réclamé. Ces non-conformités sont tracées dans le logiciel Ennov (NCF). Les écarts sont également communiqués aux sociétés assurant le transport et font l'objet d'une analyse lors de revue de contrat.

Le suivi du transport assuré par le transporteur sous contrat avec le CHANGE fait l'objet d'une traçabilité en début de journée pour chaque navette et est consignée dans un formulaire qui est utilisée pour déclarer la conformité de la course et attribuer une note de suivi entrant dans l'évaluation finale du fournisseur ([LBM-FOR-117](#)).

Cependant, la criticité des incidents pouvant survenir pendant les tournées doit être analysée en tenant compte du délai court des trajets (30 à 45 mn en moyenne) et de l'éventuel prétraitement des analyses à partir d'un site de prélèvement.

## 4.10 Information aux services

Les conditions de transport s'appliquent aux unités des soins. Ces modalités sont partie intégrante des contrats décrivant les relations entre les unités de soins. Les conditions d'envoi sont accessibles par l'intermédiaire du manuel de prélèvement accessible par intranet. Des revues périodiques avec les unités de soins permettent d'analyser les bilans des analyses relatives au transport.

## 4.11 Evaluation

### 4.11.1 Envoi à partir des unités de soins.

Des enquêtes régulières ponctuelles sont menées pour évaluer la gestion des transports des échantillons en provenance des unités de soins. Cependant, les délais entre le départ des services et l'arrivée des prélèvements transportés par pneumatique étant non significatifs, l'heure de départ des unités de soins n'est pas évaluée.

### 4.11.2 Envoi par transporteur

Les conditions de réalisation du contrat avec le fournisseur font l'objet d'une évaluation [LBM-FOR-181](#). Cette évaluation porte *a minima* sur la ponctualité du service et le respect des différentes chaînes de température. Elle est présentée au fournisseur au moins une fois par an, et de façon plus rapprochée si des non conformités critiques sont déclarées.

### 4.11.3 Audits

La fonction transport est auditée à la demande de la DALI par une société de contrôle qui vise à vérifier que les conditions de transport se font dans les règles de sécurité prévues par les normes en vigueur.

## 5 - Documents associés

- ✓ [LBM-PR-006](#) Procédure de garde
- ✓ [LBM-MO-405](#) (Transport inter-sites du laboratoire)
- ✓ [LBM-MO-025](#) Demande de transport urgent
- ✓ [LBM-MO-240](#) : Panne d'un automate
- ✓ [LBM-FOR-129](#) Traçabilité des dépôts de prélèvements
- ✓ [LBM-FOR-117](#) Fiche de suivi de transport d'échantillons biologiques
- ✓ [LBM-FOR-001](#) Demande de taxi
- ✓ [LBM-DOC-115](#) Envoi urgent en garde
- ✓ [LBM-DOC-045](#) : Coordonnées téléphoniques
- ✓ [LBM-DOC-031](#) : Liste des fournisseurs
- ✓ [LBM-DOC-064](#) Horaires du transport inter-sites
- ✓ [GH-FT-118](#) : Organisation et horaires des transports des prélèvements IH et des PSL Site Saint Julien
- ✓

## 6 - Documents de référence

- ✓ ADR version en vigueur (texte légifrance)
- ✓ UN 2814
- ✓ UN 3373

Rédaction	Bruno CHANZY (Laboratoire - Responsable Laboratoire)	07/10/2021
Vérification	Martine LAVIGNE (Laboratoire - Annecy- Cadre)	08/10/2021
Approbation	Sandrine BOUTRUCHE (laboratoire - Responsable qualité)	08/10/2021

